

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la  
Ville de Differdange**

Séance publique du  
**vendredi, 2 décembre 2016**

Date de l'annonce publique de la séance: 25 novembre 2016  
Date de la convocation des conseillers: 25 novembre 2016

*Conseillers présents: MM. ANTONY (jusqu'au point 4b) – BERNARD – BERTINELLI – BURGER – DIDERICH – GLAUDEN – MME GOERGEN – MM. HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN – MEISCH – MULLER – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM. TRAVERSINI – ULVELING – WINTRINGER.*

*Conseiller(s) absent(s) et excusé(s): MM. ANTONY (à partir du point 5) – RUCKERT – SCHWACHTGEN.*

**POINT N° 4 de l'ordre du jour : PAG et PAP**

**b) projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Auf der Kohr » à Niederkorn présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la Ville de Differdange**

Le Conseil Communal ;

Considérant que les conseillers Burger et Liesch sont sortis de la salle pour le présent point de l'ordre du jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que ses mesures d'exécution ;

Vu la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au lieu-dit « Auf der Kohr », présenté par le collège échevinal pour le compte de l'administration communale ;

Vu l'avis publié par voie d'affiche et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, informant le public sur le dépôt et la prise de connaissance du dossier à la maison communale, ainsi que le certificat de publication y relatif datant du 16 septembre 2016 ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de présenter des réclamations écrites contre le projet en question ;

Vu la réclamation du 31 août 2016 de Monsieur Daniel Schmit et considérant que l'intéressé a été entendu en date du 7 octobre 2016 par le collège échevinal ;

Vu le procès-verbal de cette réunion à l'issue de laquelle l'intéressé a retiré sa réclamation ;

Vu l'avis du Ministère de l'Intérieur du 28 septembre 2016 concernant le prédit projet d'aménagement particulier (référence 17797/34C), tel qu'il est annexé à la présente ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité

d'adopter la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au lieu-dit « Auf der Kohr ».

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

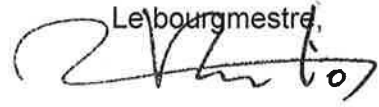
Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Le bourgmestre,



Differdange, le 2 janvier 2017

## **Certificat de publication**

Par la présente, il est certifié que la modification du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Auf der Kohr », portant sur des fonds sis à Niederkorn pour le compte l'Administration communale, voté définitivement par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 2 décembre 2016 et dûment approuvé par l'autorité supérieure en date du 19 décembre 2016, a été publié et affiché aux endroits usités du 28 au 30 décembre 2016 inclusivement.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ



Secrétaire communal

Roberto TRAVERSINI



Bourgmestre

Differdange, le 27 décembre 2016

## Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la modification du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Auf der Kohr », portant sur des fonds sis à Niederkorn pour le compte de l'Administration communale, voté définitivement par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 2 décembre 2016 et dûment approuvé par l'autorité supérieure en date du 19 décembre 2016, est déposé à l'inspection du public au service technique.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ



Secrétaire communal

Roberto TRAVERSINI



Bourgmestre